
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 199 DU 23 MARS 2022
portant création de l'Agence de Développement
des Petites et Moyennes entreprises
et approbation de ses statuts.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-566 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé en République du Bénin un établissement public à caractère économique et financier dénommé « Agence de Développement des Petites et Moyennes entreprises ».

Article 2

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes entreprises.

Article 3

Il est mis à la disposition de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes entreprises, une dotation initiale d'un milliard cent millions (1.100.000.000) de francs CFA pour le démarrage et l'opérationnalisation des guichets.

Article 4

La gestion comptable et financière de l'Agence est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 5

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 mars 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

STATUTS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CHAPITRE PREMIER : OBJET - REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère économique et financier, dénommé « Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises ».

Article 2 : Régime juridique

L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) est placée sous la tutelle du ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises a pour mission de contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation de l'accès aux marchés. L'Agence constitue le guichet unique de promotion des Petites et Moyennes Entreprises et des Petites et Moyennes Industries au Bénin.

A ce titre, elle est chargée de :

- accueillir, informer et orienter les micros, petites et moyennes entreprises vers les différents dispositifs d'appuis existants ;
- instruire et agréer au régime de micros, petites et moyennes entreprises ;
- aider les micros, petites et moyennes entreprises à saisir les opportunités au niveau local, sous-régional et international ;